

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept-mars

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame HAAS FALANGA Josiane, première Adjointe au Maire,

Date de la convocation :

14/03/2024

Présents

C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - F. BLARQUEZ
M. NOEL GAMET- H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT
F. CHEILAN A. RATTIER - J. CHUECOS - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL - P. CASTEAU – M. SOLER

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 23 -2024

Vote du taux des taxes locales

G. MOURGUES à J. HASS FALANGA
M. AUGIER à A. VASAI
S. AELVOET à C. ONTIVEROS
S. LEBELLE à S. LUCZAK
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
A. JOUBERT à H. JAUBERT

Manon NOEL GAMET a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Pour mémoire, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, qui sont intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Chaque année, la direction des services fiscaux adresse aux collectivités un état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, dit « état 1259 ». Cet état permet de connaître les bases des taxes locales, et d'estimer les recettes générées grâce à l'application des taux, donnée essentielle pour l'établissement du budget.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de les reconduire en 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	16.00%	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.05% Taux communal : 25% + Taux départemental : 15.05%	40.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%	56.34%

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE FIXER les taux d'imposition 2024 ainsi qu'il suit :

	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%

VOTE

Pour : J. HAAS FALANGA - G. MOURGUES - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY
A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente,
J. HAAS FALANGA

La secrétaire de séance,
M. NOEL GAMET

